RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-108

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue d'Ormagne.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 14 octobre 2020 de l'entreprise Véolia Eau sis ZAC Parc des Deux Rivières à Provins concernant des travaux de création de branchement d'assainissement au niveau de la rue d'Ormagne.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue d'Ormagne à compter du 26 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 26 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à réaliser ses travaux au niveau de la rue d'Ormagne à Trilport entre 9h00 et 16h00.
Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
La circulation des véhicules sera réduite à une voie et limitée à 30 Km/h.
L'entreprise devra s'assurer de ne pas cacher la visibilité des feux tricolores.
Les travaux ne devront pas empêcher la circulation des bus.
La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Véolia Eau,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 21 octobre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE TRILPORT 77 (S. & M.)

Richel EBERHART